



Précisions sur le regroupement familial après mariage

Par **stefy83**, le **22/12/2018 à 18:13**

Bonjour,

Je suis français, je vie et travaille en France. Je souhaite continuer à y vivre avec ma future femme coréenne, avec ses enfants mineurs coréens issus de sa précédente union.

Est-ce que c'est possible de faire venir les enfants en même temps que ma femme avec un regroupement familial en admettant que leur père est d'accord ? J'ai trouvé les informations pas très claires à ce sujet sur le site de l'OFII.

Merci de m'éclairer !

Stéphane

Par **Visiteur**, le **22/12/2018 à 18:17**

Bonjour

Vous pourrez entamer une procédure, mais après mariage, je pense...

Concernant la procédure,avez vous eu ceci...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>

Par **stefy83**, le **22/12/2018 à 18:43**

Bonjour,

Merci mais c'est justement cette partie qui me semble douteuse:

Conditions à remplir par l'étranger installé en France

L'étranger, à l'origine du regroupement, doit **résider depuis au moins 18 mois en France**

avec un des titres suivants :

carte de séjour d'au moins 1 an (mention *salarié, vie privée et familiale, étudiant*visiteur, etc.),

Ça ne me paraît pas possible de devoir attendre 18 mois avant que les enfants puissent venir. Si c'est vraiment le cas, alors les familles étrangères avec enfants qui désirent venir travailler en France par exemple ne peuvent pas faire venir immédiatement leurs enfants avec eux ?

Merci d'avance !

Stéphane